

DEPARTEMENT <b>YVELINES</b>
ARRONDISSEMENT <b>RAMBOUILLET</b>
CANTON <b>AUBERGENVILLE</b>

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

## COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 7 septembre 2021

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

2 septembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE :**

2 septembre 2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L’an deux mille vingt et un, le 7 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

**Etaient présents :**

BALMELLE Adrien, BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle, VILLANEAU Didier

**Absent excusé :**

TOIS François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

L’ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil du 29 juin 2021
- 2/ Demande de Fonds de concours « Audit » : pompe à chaleur école du bas
- 3/ Demande de DETR 2022 : pompe à chaleur école du bas
- 4/ Décision modificative au BP 2021
- 5/ Demande de DETR 2022 : télétransmission des actes en Préfecture
- 6/ Convention de scolarisation avec Galluis
- 7/ Règlement intérieur journée gastronomique
- 8/ CCCY : mise à jour des statuts
- 9/ SIRYAE : adhésion de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric
- 10/Protocole de transaction avec Total

Est nommée Secrétaire de séance : COSNEAU Véronique

**1/ Approbation du dernier compte rendu du 29 juin 2021**

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 29 juin 2021.

**2/ Demande de Fonds de concours « Audit » : pompe à chaleur école du bas (délibération n°2021-29)**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la chaudière de l’école du bas étant défectueuse, son remplacement est à envisager rapidement.

Monsieur le Maire a reçu trois entreprises qui ont effectué des devis pour le remplacement de la chaudière fioul à l’identique et pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur. Ces devis sont mis à la disposition de l’Assemblée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaiterait des travaux respectant la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment de l'école du bas grâce aux énergies renouvelables et propose l'installation d'une pompe à chaleur.

Suite aux trois entretiens effectués avec les entreprises, il propose de retenir le devis de la société SES au tarif de 18 015.06 euros TTC.

Le Conseil communautaire ayant voté la mise en place d'un nouveau Fonds de concours « Audit » pour les exercices 2020 à 2022 dans lequel ce projet de travaux pourrait entrer, Monsieur le Maire propose d'en effectuer la demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un Fonds de concours « Audit » à destination des communes,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite faire installer une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un Fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du Fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas)	15 012.55 € HT

  

Part communale	
Fonds de concours Communauté de communes (50% et <part communale)	7 506.27 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte le projet de « mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas) » pour un montant 15 012.55 € (18 015.06 € TTC), devis présenté par la société SES, 29 rue Saint Mathieu, 78550 HOUDAN.***

***DECIDE de demander un fonds de concours « Audit » à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la « mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas) », à hauteur de 7 506.27 €.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.***

***PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.***

### **3/ Demande de DETR 2022 : pompe à chaleur école du bas** (délibération n° 2021-30)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les priorités nationales d'emploi de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) faisaient apparaître le volet « rénovation thermique et transition énergétique » en 2021. Comptant sur la reconduction de cette priorité, Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de DETR 2022 pour la mise en place de la pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de mise en place de la pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 et par anticipation sur les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2022, pour la catégorie « Rénovation thermique et transition énergétique »,

Vu la délibération n° 2021-29 par laquelle le Conseil municipal adopte le projet de « mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas) » pour un montant 15 012.55 € (18 015.06 € TTC), devis présenté par la société SES, 29 rue Saint Mathieu, 78550 HOUDAN,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 en vue de participer au financement de la « mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas) ».***

***S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :***

#### Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas)	15 012.55 € HT
Part communale (au moins 20%)	5 254.39 €
Fonds de concours Communauté de communes (50% et <part communale)	5 254.39 €
DETR (30%)	4 503.77 €

***DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif, article 2135.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.***

#### 4/ Décision modificative au BP 2021 (délibération n° 2021-31)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 6 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 votée le 29 juin 2021,

Vu la décision modificative n°2 votée le 29 juin 2021,

Considérant le courrier du Conseil départementale reçu le 13 juillet 2021, précisant que, lors de sa séance du 13 juillet 2021, il a décidé d'allouer à la commune 61 870.09 € dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2021 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux,

Considérant que lors du BP 2021 le montant avait été estimé à 20 000 €,

Considérant le projet de travaux de mise en place d'une pompe à chaleur à l'école Les Buissonniers (bâtiment du bas) pour un montant 15 012.55 € (18 015.06 € TTC), devis présenté par la société SES, 29 rue Saint Mathieu, 78550 HOUDAN,

Une décision modificative est à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte la Décision modificative n°3 suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
7381 <i>Taxe additionnelle droits de mutation</i>				15 000 €
Chapitre 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>		15 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2188	4 000 €			
2135 <i>Installation générale</i>		19 000 €		
Chapitre 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>				15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>		

## **5/Demande de DETR 2022 : télétransmission des actes en Préfecture** (délibération n° 2021-32)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les priorités nationales d'emploi de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) faisaient apparaître le volet « Nouvelles technologies » en 2021. Comptant sur la reconduction de cette priorité, Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de DETR 2022 pour la mise en service de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Cette modalité de transmission n'est pour le moment obligatoire que pour les communes de plus de 50 000 habitants mais il est nécessaire d'anticiper et d'assurer la fiabilisation et traçabilité des échanges avec les services de la Préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 et par anticipation sur les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2022, pour la catégorie « Nouvelles technologies »,

Vu les deux devis présentés par Monsieur le Maire et notamment celui de la société Berger Levrault qui a déjà en charge les logiciels métiers de la commune, d'un montant de 420.00 € HT de mise en service + un abonnement de trois ans de 255.00 € HT (hors indexation), soit un cout total de 675.00 € HT (810.00 € TTC),

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 en vue de participer au financement de la « mise en service de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ».***

***S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :***

### Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Télétransmission des actes en Préfecture	675.00 € HT
Part communale	405.00 €
DETR (40%)	270.00 €

## **6/ Convention de scolarisation avec Galluis (délibération n° 2021-33)**

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Vu la délibération n° 2020-23 du jeudi 11 juin 2020 concernant les frais de scolarités des enfants non-résidents accueillis sur l'école de Boissy-sans-Avoir, fixés à 460 euros,

Considérant la demande d'une famille résidant sur la commune de GALLUIS dont l'enfant était déjà scolarisé en cycle 2 (CP/CE1/CE2) pendant l'année scolaire 2020-2021, en classe de CP, et qui souhaiterait pouvoir terminer son cycle 2 sur l'école Les Buissonniers,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***MAINTIENT à 460 € les frais de scolarités des enfants non-résidents scolarisés sur la commune,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de scolarisation à l'école Les buissonniers de l'enfant concerné avec la commune de GALLUIS, annexée à cette délibération.***

## **7/ Règlement intérieur journée gastronomique (délibération n° 2021-34)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de la journée gastronomique du samedi 13 novembre 2021, un règlement intérieur et un bulletin d'inscription ont été formalisés par la Commission Loisirs/Cultures. Ceux-ci précisent notamment les nouveaux tarifs appliqués qui sont à mettre au vote en même temps que le règlement intérieur.

Vu le règlement de la journée gastronomique de Boissy-sans-Avoir,

Vu le bulletin d'inscription à la journée gastronomique de Boissy-sans-Avoir,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte le règlement intérieur et le bulletin d'inscription à la journée gastronomique de BOISSY-SANS-AVOIR qui restera valable pour les sessions suivantes (par simple changement des dates indiquées).***

***VOTE le droit d'inscription à la journée gastronomique, pour la journée, à 15 euros pour une table, 25 euros pour deux tables.***

## **8/ CCCY : mise à jour des statuts (délibération n° 2021-35)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts de Cœur d'Yvelines comprennent, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :

- Instruction du droit des sols.
- Numérisation des PLU.
- Entretien des hydrants.
- Maintenance des extincteurs et des blocs de secours.
- Acquisitions et prestations de fournitures administratives.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'achats communs identifiés notamment par la Commission de Mutualisation, le Conseil communautaire a voté par délibération n° 21-036 du 8 juillet 2021 les nouveaux statuts incluant la modification du dernier point du paragraphe 2.3 « services communs », « Acquisitions et prestations de fournitures administratives » étant remplacé par « Achats de biens et prestations ».

Chaque Conseil municipal des communes membres dispose de trois mois à compter de la notification de la délibération (13 juillet 2021) pour se prononcer sur ces nouveaux statuts conformément à l'article 15 des statuts de Cœur d'Yvelines. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte les nouveaux statuts de Cœur d'Yvelines incluant la modification du dernier point du dernier point du paragraphe 2.3 « services communs », « Acquisitions et prestations de fournitures administratives » étant remplacé par « Achats de biens et prestations ».***

## **9/ SIRYAE : adhésion de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric (délibération n° 2021-36)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur Pélissier à l'ensemble des collectivités qui composent le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE), relatif à la demande d'adhésion au SIRYAE des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

En conséquence :

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***APPROUVE l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE.***

#### **10/ Protocole de transaction avec Total** (délibération n° 2021-37)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société TotalEnergies Raffinage s'était engagée à la remise en état des routes impactées par le passage des véhicules (de la Route d'Autouillet jusqu'à la RD42 au niveau du chemin aux bœufs) lors du chantier concernant la rupture du PLIF.

Après étude conjointe entre Ingéniery, la Mairie et la société TotalEnergies Raffinage, un protocole de transaction a été établi.

Celui-ci étant engageant pour la commune et portant sur une somme importante, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'accord de l'Assemblée avant sa signature.

Lecture faite du protocole de transaction,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction entre la commune de BOISSY-SANS-AVOIR et la Société TotalEnergies Raffinage France de Gargenville.***

#### **Questions diverses**

##### **POINT ÉCOLE**

Madame JEAN Sylvie effectue le point concernant la rentrée scolaire. Deux classes : PS/MS/GS/CP à 28 élèves et CE1/CE2/CM1/CM2 à 20 élèves. Les lundi et jeudi, un professeur des écoles vient renforcer l'équipe. Une salle de classe lui est réservée ces jours-là.

Le remplacement de l'ATSEM en congé maternité est organisé jusqu'à son retour.

Concernant les mesures sanitaires, l'école est considérée cette année comme étant « un seul groupe » et le service de restauration scolaire a repris normalement (1 seul service) mais les enfants restent bien répartis par classe pour éviter au maximum le brassage.

Dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire, les enfants bénéficient cette année d'une livraison de pain provenant de la Ferme de Moisan à Grosrouvre.

Monsieur le Maire remercie encore les élus qui ont donné de leur temps l'année dernière pour venir en renfort sur le temps de restauration scolaire.

##### **CONVENTION PRÊT RESTAURANT SCOLAIRE ADMR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ADMR n'a plus besoin des locaux du restaurant scolaire pour le stockage de ses plateaux repas, leur activité ayant pris de l'ampleur et la place qui leur est réservée devenant insuffisante.



## OPERA D'ÉTÉ

Madame MATHIEU Christine rappelle à l'Assemblée le projet « Opéra d'été » et fait un point concernant son organisation. Elle rappelle que ce jour-là l'église sera ouverte dans le cadre des Journées du patrimoine. La communication aux administrés est finalisée pour distribution. Il est à noter que la salle des fêtes est louée à des particuliers ce jour-là.

## POINT SUR LIEUTEL

Monsieur RIOTTE Vincent fait remarquer que la situation de la « décharge » au niveau de la Rue du Lieutel s'est bien améliorée cet été.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est suivi par la DRIEE qu'il a relancé fin juillet pour être informé sur la suite de la procédure. Pas de réponse à ce jour.

## POINT TRAVAUX

Les travaux sur le terrain multisport du Parc City ont été effectués début septembre. Une maintenance annuelle sera à présent à envisager.

Le nouveau radar pédagogique en direction de Vicq a été posé au mois d'août mais n'aura fonctionné qu'une semaine. La société JCB l'a emmené pour un diagnostic et devrait rapidement nous informer.

Une nouvelle flèche de direction est cassée Rue des Lierres. Elle a été commandée auprès de la société JCB et sera posée à réception.

Le marquage de la signalisation au sol va prochainement avoir lieu sur la commune et permettra notamment, en plus du projet initial, la formalisation de 5 places dans la partie basse de la Rue des moulins (actuellement étant interdite de stationnement des deux côtés).

La séance est levée à 21h45

La Secrétaire,  
Véronique COSNEAU



Le Maire,  
Grégoire CORBY

